

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-06-39x-00994

Référence de la demande : n°2024-00994-030-001

Dénomination du projet : Aménagement site de la Loge (cinéville)

Lieu des opérations : -Département : Maine et Loire -Commune(s) : 49600 - Beaupréau

Bénéficiaire : Commune de Beaupréau-en-mauges

## MOTIVATION OU CONDITIONS

### Contexte

Le projet concerne l'aménagement des espaces publics et la création d'un complexe cinématographique sur le site de la Loge, situé en Maine et Loire. Ce projet est présenté par la commune de Beaupréau-en-Mauges et la société Cinéville. Les terrains principalement aménagés ou enherbés sont localisés en zone urbaine et encadrés par une route départementale et une zone urbaine. La surface totale du projet est d'environ 23500 m<sup>2</sup> et comprend 1 bâtiment culturel qui accueillera un cinéma pour une surface de 2420 m<sup>2</sup>, 5260 m<sup>2</sup> d'espaces perméables comme des places enherbées de stationnements, 7700 m<sup>2</sup> d'espaces imperméabilisés comme les voiries et les trottoirs et 10600 m<sup>2</sup> d'espaces verts communs. Certains parkings seront réaménagés avec des ombrières photovoltaïques. Le CNPN est consulté en application de l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées. La demande de dérogation concerne principalement 1 espèce d'insecte (le grand capricorne), 14 espèces d'oiseaux des milieux boisés, 2 espèces de mammifères et 1 espèce de reptile.

### Raison impérative d'intérêt public majeur

Ce projet fait état de raisons impératives d'intérêt public majeur dans une optique de développement urbain dans une zone déjà urbanisée. Le pétitionnaire présente un argumentaire consistant à démontrer que ce projet de cinéma constituerait un équipement culturel majeur pour la commune et participerait à renforcer le dynamisme culturel et économique du territoire. Un court argumentaire expose qu'un unique cinéma associatif est actuellement présent sur la commune et que deux autres cinémas, à proximité, sont de faibles capacités et ne diffusent que peu de films. L'offre proposée par ces deux cinémas apparaît donc insuffisante pour un territoire de 65000 habitants. Le cinéma le plus proche se situe à Cholet à une vingtaine de minutes de voiture, durée qui semble rédhitoire pour un grand nombre d'habitants de la commune. Ainsi, selon le pétitionnaire, la présence de ce cinéma sur cette commune aura un impact important sur les mobilités des habitants des Mauges, en permettant de réduire significativement la durée des trajets et diminuer en même temps l'impact carbone sur le territoire. Il est regrettable que l'argument de diminution de l'impact carbone n'ait pas été chiffré ou *a minima* que des chiffres n'aient pas été proposés pour justifier de cette diminution. La durée de trajet de 20 minutes ne semble pas également être un argument étayé, à l'exception de la fréquentation des 2 cinémas présents sur la commune. Ainsi, cette raison impérative d'intérêt public majeur se doit d'être plus justifiée et argumentée et notamment que soit mis en balance les intérêts majeurs (et les raisons impératives) du projet au regard des nécessités de conservation des espèces protégées faisant elles aussi l'objet de politiques publiques d'intérêts majeurs.

### Absence de solution alternative satisfaisante

L'implantation de ce projet s'inscrit dans un secteur déjà aménagé dans une démarche de densification d'une zone agglomérée. Le site de la Loge est caractérisé par l'absence de sensibilité hydrologique, de zonages règlementaires à proximité immédiate du site, l'absence de monuments historiques et l'absence d'habitation sur l'emprise du projet. Différentes alternatives sont proposées (ne pas aménager le site de la Loge mais qui correspondent plutôt à un argumentaire pour la raison d'intérêt public majeur, ouvrir un cinéma au centre-ville ou ouvrir un cinéma sur une autre parcelle en zone péri-urbaine) avec des raisons d'ordre économique, technique et environnemental. Cette justification est assez succincte mais on est convaincu à la lecture des arguments que le site de la Loge reste la meilleure option et qu'il n'existe pas d'alternative forte à ce projet puisque ce site est déjà reconnu comme site culturel, facile d'accès et dispose des espaces nécessaires à la construction du cinéma et au stationnement des véhicules

## État initial du dossier

- Aires d'études

Trois zones d'études ont été distinguées dans le cadre du diagnostic écologique. Un périmètre immédiat qui concerne la zone d'emprise du projet d'une superficie de 2,8 ha, un périmètre élargi qui comprend en plus une zone tampon de 100 mètres autour du périmètre immédiat pour une superficie de 21 ha et un périmètre de 5 km comprenant le secteur biogéographique dans lequel s'insère le projet. Le projet d'aménagement se situe hors périmètre d'inventaire ou de protection réglementaire (une ZNIEFF de type II est située à 500 m au Sud-Ouest et deux autres ZNIEFF sont distantes d'environ 3 km du périmètre immédiat, les deux sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 16 km du périmètre immédiat).

- Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

Une phase de recherche bibliographique et de consultations de base de données a été menée de manière satisfaisante permettant d'étayer l'état actuel du site. Par ailleurs, ce projet tient compte d'un pré-diagnostic écologique réalisé par le CPIE Loire Anjou en 2020 (concernant notamment l'inventaire des arbres sénescents du site). Les inventaires faune-flore ont été réalisés par deux écologues d'ABO-GéoPlusEnvironnement et se sont déroulés sur un cycle biologique complet au cours de l'année 2023 (6 dates : 19 janvier, 2 mai, 3 mai, 10 juillet, 11 juillet et 13 octobre). Les inventaires sont donc récents. Globalement, la pression d'inventaire est assez faible pour l'ensemble des taxons mais pourrait suffire pour la surface de ce site et le type de site (urbanisée). Cependant, ceci n'est pas étayé dans le dossier. La flore a été recensée en mai et juillet, ce qui ne permet pas de détecter les espèces précoces et automnales. L'avifaune a été recensé aux 6 dates, l'entomofaune en mai, juillet et octobre, la mammofaune (sauf chiroptères) à toutes les dates, les chiroptères uniquement en juillet et les reptiles et l'herpétofaune en mai, juillet et octobre. Les conditions météorologiques reportées par le bureau d'étude sont globalement favorables pour la détection des espèces mais on note une présence de vent modéré à faible sur certains points d'écoutes. Les méthodes d'inventaires de la faune, de la flore et des habitats sont celles classiquement employées et ont été adaptées aux groupes recherchés. Elles sont présentées en Annexe 6. Des points d'écoutes diurnes et nocturnes ont été effectués sur l'ensemble du site pour l'avifaune. L'inventaire de l'entomofaune s'est concentré sur les odonates, les orthoptères, les lépidoptères avec des techniques de captures à vue sur des transects bien représentés sur la carte. Les coléoptères saproxyliques ont été recherchés au travers d'indices de présence. Dans le contexte du plan national d'action sur les insectes pollinisateurs, le cortège des insectes pollinisateurs doit être étudié au moins pour mettre en œuvre la séquence ERC sur ce cortège, sans nécessairement aller jusqu'à l'identification spécifique. Les mammifères terrestres ont été recherchés sur la base d'indices de présence et de contacts directs dans les zones potentiellement favorables. Or, les inventaires de mammifères non volants doivent se faire à l'aide de pièges photographiques sans que ne soit précisé comment les secteurs *favorables* ont été sélectionnés. Les chiroptères ont été recensés par la pose de 2 enregistreurs passifs 2 fois une nuit entière, ce qui semble très insuffisant. En effet, les inventaires de chauve-souris doivent faire l'objet de plusieurs nuits d'enregistrement, couvrant au moins le mois de juin, juillet ou août, septembre et une diversité de situations météorologiques. Les amphibiens ont été recherchés au travers de prospections visuelles dans les zones favorables, complétées par 1 session d'écoute nocturne. Les reptiles ont été recherchés visuellement (Annexe 6) alors que des poses de plaques sont indiquées dans le tableau 1 page 26. Si aucune plaque reptile n'a été posée pour permettre une détection convenable et donc que ce groupe a été recherché uniquement par des transects parcourus à pied, aucune notion d'heures et de durées n'ont été fournies. Les horaires donnés dans le tableau 1 semblent englober tous les taxons recherchés sans plus de détails. Des données bibliographiques ont également été étudiées pour les habitats naturels et l'ensemble des groupes recherchés. Ainsi, cette analyse critique des protocoles démontre une méthodologie de recherche de la biodiversité largement perfectible et une pression d'observation qui aurait pu être plus importante notamment pour des groupes d'intérêts comme les chiroptères. Il peut donc subsister des doutes raisonnables sur l'efficacité de l'inventaire.

## Évaluation des enjeux écologiques

La méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques concerne à la fois les habitats et les espèces et prend en compte les différents statuts pour chacun d'entre eux, à la fois réglementaires et patrimoniaux. Les habitats naturels ont été recensés correctement (10 habitats différents dans le périmètre immédiat) et sont résumés dans la figure 5. Ces habitats correspondent globalement à des milieux ouverts et boisés largement anthropisés ce qui ne leur confèrent pas un intérêt important pour la faune et la flore. Des prairies de fauches sont néanmoins présentes sur le site même si elles présentent un intérêt modéré du fait des fauches fréquentes, de la végétation généralement rase et de la dégradation de cet habitat. Des vieux chênes sont aussi présents à l'ouest du périmètre immédiat et peuvent présenter un intérêt patrimonial. L'artificialisation des sols est importante sur le secteur. Aucune zone humide n'a été identifiée sur l'aire d'étude immédiate. Les habitats du périmètre élargi sont très anthropisés.

Un total de 63 espèces végétales communes a été recensé et aucune espèce protégée n'a été répertoriée. Une espèce commune d'amphibien, la grenouille rieuse a été contactée sur le site ainsi qu'une seule espèce de reptile, le lézard des murailles, espèce également très commune. Ne trouver qu'une seule espèce au sein de cette zone peut paraître surprenant puisqu'une dizaine d'espèces a pu être répertoriée dans la bibliographie

et souligne, au moins en partie, la faiblesse de la pression d'inventaire pour ce groupe. Il en va de même pour les mammifères non volants puisque seulement une espèce de mammifère non volant a été recensée (écureuil roux). Le hérisson d'Europe n'a pas été contacté alors qu'il est certainement présent sur zone et le pétitionnaire le considère de lui-même présent. Concernant les chauves-souris, 3 espèces ont été identifiées : la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius. De plus, des contacts du genre Sérotine ou Noctule ont été détectés sans identification plus poussée. L'analyse bibliographique a recensé 14 espèces différentes potentielles. L'analyse ne propose pas de savoir si les contacts étaient des signaux de transit ou d'activité de chasse. Le CNPN peut également émettre des doutes sur le recensement correct de ce cortège vu la faiblesse de la pression d'inventaire. La zone d'étude ne présente pas de potentialité en tant que gîte arboricole. Concernant l'avifaune, 30 espèces d'oiseaux ont été contactées en période de reproduction sur l'ensemble de la zone, dont 23 espèces protégées dont 3 sont menacées à l'échelle nationale (Chardonneret élégant, Serin cini et Verdier d'Europe) et 1 à l'échelle des Pays de la Loire (Mésange noire) avec des possibilités de nidification sur zone. Toutes ces espèces sont inégalement réparties sur la zone d'étude et sont bien représentées sur la carte attenante. La zone d'étude ne revêt pas un intérêt majeur en tant que site d'hivernage pour les espèces protégées observées. Quinze espèces de lépidoptères, 3 espèces d'odonates et 1 espèce de coléoptère saproxylique ont été observées sur la zone d'étude avec la présence notable du grand capricorne sur plusieurs arbres isolés au Nord-Ouest du périmètre. Plusieurs individus de Naïade aux yeux rouges ont été recensés au niveau de la mare localisée au Sud-Ouest du périmètre élargi, espèce quasi menacée dans la région Pays de la Loire. Les cartes de localisation sont agréablement faites et permettent de bien comprendre où se situent les enjeux. La suite du dossier propose une synthèse des enjeux par habitat avec des tableaux de synthèse et des cartes explicites. Globalement, les enjeux sont considérés comme faible et il ressort de cette analyse que c'est surtout l'entomofaune qui revêt un enjeu fort avec la présence des arbres isolés et la présence du grand capricorne. Le petit bois anthropique est également à enjeux avec la présence de nombreuses espèces d'oiseaux.

### **Évaluation des impacts bruts potentiels**

Le présent projet prévoit la création d'un complexe cinématographique, de nouveaux stationnements et la création d'une nouvelle voie en double sens de liaisons entre les parkings pour une surface totale de 23500 m<sup>2</sup>. L'ensemble du périmètre immédiat ne sera pas détruit par le projet et seule la prairie de fauche subira une perte importante avec 75% de perte du périmètre immédiat, ce qui justifie que l'enjeu soit moyen pour cet habitat. Cependant, cette analyse souffre de la non prise en compte des effets lisières sur la faune par les constructions. En effet, il y a 2 environnements avec des enjeux fort (figure 13 avec la lisière forestière ombragée et le petit bois anthropique mixtes) qui ne seront pas totalement détruits mais qui verront à leur proximité immédiate un changement important avec une construction importante de surface anthropisée. Or, dans le tableau 24, les enjeux sont considérés comme nuls car le pourcentage de surface perdu est de 18% et 68 % respectivement. Le CNPN considère que ces enjeux sont minimisés car les constructions adjacentes auront forcément un impact non négligeable sur les espèces de ces milieux. On peut noter également des différences entre le tableau 23 où le petit bois anthropique est considéré à enjeux avec un niveau modérée alors qu'en page 73, il est considéré comme un habitat présentant un intérêt patrimonial intrinsèque négligeable ce qui conduit à un enjeu nul alors que 68% de sa surface sera détruite. Ceci n'est pas cohérent et semble démontrer que certains enjeux ont été minimisés. L'impact pour la flore, les mammifères non volants, les chiroptères et les amphibiens est jugé négligeable, faible pour les reptiles, globalement faible pour l'entomofaune à l'exception du grand capricorne avec un impact fort et modéré pour l'avifaune. Toutefois, le CNPN rappelle les limites de certains inventaires menés. Ainsi, l'impact brut du projet sur les chiroptères et les reptiles est jugé comme faible, ce qui manque de prudence étant donnée la faiblesse des inventaires menés sur ces groupes. Si on considère la validité des inventaires, il semble que les impacts possibles ont été globalement bien appréhendés. Il s'agit d'impacts majeurs dus au décapage de surface de prairie et de coupes d'arbres. L'impact sur les chiroptères devrait globalement être reconsidéré puisque ces espèces vont perdre des zones d'alimentation et la fréquentation plus importante du site pourrait également être un point négatif même si certaines espèces peuvent chasser au niveau des lampadaires. Il est surprenant de ne pas trouver une analyse de la perte surfacique par taxons pour qualifier les impacts bruts. Cette analyse devrait être menée pour pouvoir juger de l'intensité des impacts bruts qui justifieront la compensation.

### **Mesures d'évitement**

Une mesure d'évitement forte a d'emblée été prise par le pétitionnaire en évitant d'abattre 8 arbres sur 9 accueillant le grand capricorne ainsi que 11 arbres favorables à son développement. Par ailleurs, un rayon de 15 mètres autour du tronc sera conservé sur ces arbres pour ne pas les abimer. La seconde mesure d'évitement consiste à débroussailler les habitats et décaper la prairie de fauche en dehors des périodes de reproduction et d'hivernage de la faune. Ces 2 mesures vont dans le bon sens et permettront d'éviter la destruction des espèces protégées.

### **Mesures de réduction**

Le dossier se poursuit par la présentation de 3 mesures de réduction., La première consiste à abattre les arbres susceptibles d'héberger du grand capricorne d'une façon qui permettra de réduire l'impact sur cette espèce. La seconde mesure consiste en des aménagements écologiques sur la gestion des eaux pluviales permettant le développement d'une végétation humide et favorable aux odonates. La troisième mesure consiste à des précautions pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Un tableau de synthèse des impacts bruts potentiels après mesures d'évitement et de réduction est présenté de la page 100 à 103. Des fiches détaillées de chaque action auraient pu être présentées pour bien comprendre le fonctionnement de ces mesures de réduction. Dans l'ensemble, ces mesures sont toutes appropriées et cohérentes.

### **Estimation des impacts résiduels**

L'estimation des impacts résiduels pour les différents groupes zoologiques est donnée dans le tableau 38 avec une colonne oui/non mais sans aucune indication du surfacique, ce qui ne permet pas au CNPN de pouvoir évaluer correctement le besoin de compensation. Par ailleurs, des différences existent entre les espèces sans que l'on puisse en comprendre l'origine. Pour le chardonneret élégant, les enjeux après les mesures de réduction sont qualifiés de moyen avec un besoin de compensation (mais pour quelle surface ?) alors que pour le cortège des autres espèces de l'avifaune comme le serin cini, les enjeux après les mesures de réduction sont qualifiés de faible alors que les deux espèces sont concernées par la même mesure E1. Ce manque d'explication rend la compréhension difficile. Pour le pétitionnaire, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction conduiront à des impacts résiduels faibles sur les habitats des espèces protégées, ainsi qu'un impact modéré pour la prairie de fauche. Aucune méthode de dimensionnement de la compensation écologique n'est présentée, alors qu'un tel travail est attendu. Le CNPN ne peut en l'état valider la qualification des impacts résiduels, qui apparaissent vraisemblablement sous-estimés. En effet, la construction de ce complexe cinématographique en lieu et place de certains habitats engendrera une perte nette d'habitat pour l'avifaune notamment mais aussi pour d'autres taxons mais celle-ci n'est pas chiffrée.

### **Mesures compensatoires (C)**

Deux mesures de compensation sont prévues avec la restauration d'une prairie de fauche et la plantation de haie et de bosquet au sein du site de construction. La prairie de fauche qui est actuellement présente au sein du périmètre et qui n'est pas dans un très bon état de conservation sera réduite de près de 3900 m<sup>2</sup>. Une compensation avec un ratio de 1,5 pour 1 est alors proposée sans aucune justification (pour quelles espèces ? sensibilité de ces espèces ? effectif ?). C'est l'analyse qui aurait dû être menée dans les parties précédentes. La parcelle A1709 au sud de l'agglomération sera utilisée pour mettre en place cette mesure de compensation pour une surface totale de 5632 m<sup>2</sup>. Aucune autre indication n'est fournie si ce n'est que des conseils pour la bonne gestion d'une prairie de fauche sont donnés dans le dossier. La seconde mesure de compensation consiste à planter de nombreux arbres et arbustes pendant le chantier avec notamment un bosquet de 3000 m<sup>2</sup> (ou 2350 m<sup>2</sup> sur la figure 23) sur la parcelle AR107 située à 1,4 km au Nord-Ouest du projet en utilisant des essences locales. Aucune indication n'est fournie pour savoir le ratio de compensation utilisé et pour quelles espèces cette compensation est destinée. Il semble que d'après la figure 22, cette prairie de fauche compensatoire et ce bosquet seront placés dans des champs cultivés. Ces sites de compensation n'ont pas fait l'objet d'inventaire préalable et le recensement des zonages écologiques les entourant permettant de certifier que les oiseaux (ou autres ?) pourront les exploiter (insertion paysagère et écologique). La figure 22 semble démontrer que nous sommes en plein dans une zone agricole. Ces parcelles de compensation ne semblent pas être sécurisées par des contrats ORE par exemple ce qui ne permet pas au CNPN de valider la pérennité de cette compensation. Par ailleurs, la plantation des arbres sur le site ne permet pas d'assurer une bonne compensation écologique pour le grand capricorne puisque ces arbres ne seront pas immédiatement utilisables par cette espèce et qu'il faudra attendre plusieurs dizaines (centaines ?) années. Un îlot de sénescence pourrait être utilisé pour la compensation de cette espèce de façon pertinente. Le dossier ne mentionne pas de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement. Des mesures simples auraient pu être proposées notamment pour des espèces recensées sur le site comme la mise en place de gîtes à hérissons, des nichoirs pour l'avifaune ou encore des hibernacula pour les reptiles.

### **Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures**

Les mesures de suivi et d'accompagnement sont ensuite présentées. Une coordination environnementale pendant le chantier avec seulement 1 passage tous les deux mois par un écologue est envisagée. La fréquence de passage semble trop faible pour être efficace. Un suivi des mesures de compensation et du grand capricorne est également proposé sur 15 ans. Ces suivis semblent adéquats mais manquent de précisions. Les coûts de ces mesures ne sont pas présentés.

### **Synthèse et conclusion de l'avis**

Le projet est globalement bien présenté avec une présentation progressive de la logique du pétitionnaire et des cartes et tableaux de synthèse qui permettent de bien comprendre les enjeux de ce projet. Le document est pédagogique avec des illustrations claires. La construction de ce cinéma comprend des impacts bruts et

résiduels notamment sur certaines espèces aviaires et principalement sur le grand capricorne. Cependant, au vu de l'ensemble des remarques formulées dans cet avis, **le CNPN émet un avis défavorable à la demande de dérogation** car il estime :

- que l'argumentaire fourni pour la démonstration de la raison impérative d'intérêt public majeur est faible et fragilise le dossier ;
- que certains inventaires sont minimalistes en particulier ceux concernant les chiroptères, les mammifères et les reptiles ;
- que les impacts résiduels de ce dossier semblent parfois minimisés ou en tout cas que la démonstration n'est pas faite que les mesures de réduction permettent de baisser les impacts bruts ;
- que l'estimation surfacique des impacts bruts et résiduels n'est pas réalisée ;
- que la méthodologie de la compensation n'est pas présentée ;
- que les parcelles de compensation n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic ne permettant pas d'évaluer la plus-value potentielle de la compensation ;
- que les parcelles de compensation n'ont pas fait l'objet d'une sécurisation foncière ne permettant pas de garantir leur effectivité à court, moyen et long terme.

Le CNPN demande à être de nouveau saisi si ce dossier venait à être substantiellement modifié.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 09/08/2024

Signature :



Le président